

Prêts participatifs soutenus par l'État : prolongation jusqu'au 31 décembre 2023



On se souvient qu'un nouveau type de prêt, dit « participatif », soutenu par l'État a été mis en place l'an dernier au profit des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ayant des perspectives de développement, mais dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise sanitaire du Covid-19, et qui dégagent un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 2 M€.

Remboursables sur 8 ans, avec un différé de remboursement de 4 voire de 6 ans, ces prêts, rebaptisés « prêts participatifs relance », bénéficient de la garantie de l'État à hauteur de 30 % de leur montant. Montant qui peut atteindre 12,5 % du CA 2019 de l'entreprise s'il s'agit d'une PME et 8,4 % s'il s'agit d'une ETI.

Selon le ministère de l'Économie, ces prêts ont vocation à apporter de nouveaux financements de long terme aux entreprises, assimilables à des quasi-fonds propres.

Précision : une entreprise peut souscrire un « prêt participatif relance » même si elle a déjà bénéficié d'un prêt garanti par l'État (PGE).

Ce dispositif, qui devait prendre fin le 30 juin 2022, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Pour en bénéficier, les entreprises sont invitées à se rapprocher de leur banque.

[Décret n° 2022-784 du 5 mai 2022, JO du 6](#)

© 2022 Les Echos Publishing